

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUl
05600

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-12-006

Objet : Validation devis Loisir Piscine liner bac tampon

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la société loisir piscine, en charge de la maintenance de notre espace piscine, pour le changement du liner du bac tampon, suite au diagnostique ce jour que celui en place pour des raisons de matière n'est pas réparable,
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société loisir piscine pour le remplacement du liner du bac tampon, pour la somme de 5521.28€HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de société loisir piscine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251208-DECM2025-12-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

